

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 13 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune.

**Présents** : MM DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean-Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, BLIN Xavier, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, LECERFF Marie-José, DELHOMMEAU Michel, MICHENAUD Louise, BONNASSIEUX Franck, DUROCHER Yann, VESIER Sylvie, LAURELUT David, FINOT Lysiane, FRISCH Brigitte, MAS Sandra, GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme, COURTAT Laurent.

**Absents ayant donné pouvoir** : néant.

**Absents excusés** : Mmes BELAID Magali, FEUILLET Christine, CHEVREMONT Céline.

**Secrétaire de séance** : M. Xavier BLIN.

**N° 2015/11/20 - 01**

**SDESM – adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,  
Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au SDESM.

**N° 2015/11/20 - 02**

**SAFER - renouvellement de la convention de veille et d'intervention foncière**

Vu le projet de convention tel qu'il est présenté,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**N° 2015/11/20 - 03**

**REGULARISATION – PARCELLE D 924**

Aux termes d'un acte reçu par Me Gabriel Herbreteau, Notaire à Coulommiers, le 3 septembre 1970, il a été stipulé que le terrain cadastré section D n° 924 était abandonné par son propriétaire à la commune de Pommeuse. L'acte constatant l'acceptation par la commune n'a jamais été régularisé.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'abandon de la parcelle D 924 au profit de la commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

**N° 2015/11/20 - 04**

**REGULARISATION – PARCELLE ZE 21**

Vu l'offre de vente,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ZE 21 appartenant à M. JUMIN, au prix de 7 440 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

**N° 2015/11/20 - 05**

**Voirie du lotissement du Cordon Bleu**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2000, portant classement de la voirie du lotissement du Cordon Bleu dans le domaine public,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/03/13-13 relative à la rétrocession de la voirie du lotissement du Cordon Bleu,

Considérant que ces délibérations n'ont pas été concrétisées,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** le classement dans le domaine public de la voirie et réseaux divers, sauf les espaces verts, du lotissement du Cordon Bleu, parcelles cadastrées section C, n° 1883, 1923, 1941, 1937, 1946, 1887, 1881, 1892, 1903, 1911 et 1939,

- **FIXE** le prix de cession à l'euro symbolique,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### N° 2015/11/20 - 06

##### Décision modificative budgétaire n° 3

Vu le projet de décision modificative budgétaire n° 3 pour l'année 2015,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°3 pour 2015 tel qu'elle est présentée ci-dessous, à l'unanimité,

sens	Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Montant	Vote	Observations
D	10	Dotations, fonds divers et réserves	10223	T.L.E.	114.00 €		
		<b>Total</b>			<b>114.00 €</b>		
R	10	Dotations, fonds divers et réserves	10223	T.L.E.	114.00 €		
		<b>Total</b>			<b>114.00 €</b>		

**PRECISE** que cette décision est votée :

- au chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

#### N° 2015/11/20 - 07

##### Objet : Prise en charge des frais de scolarité en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune de Fontenay-Trésigny, en date du 2 novembre 2015, pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant de Pommeuse scolarisé en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS),

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser les frais de scolarité des élèves de Pommeuse scolarisés en Classe Locale d'Intégration Scolaire Spécialisée (CLISS).

#### N° 2015/11/20 - 08

##### Objet : Approbation du rapport annuel 2014 du SIAEP de la Région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vu le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) présenté par le SIAEP de la Région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE),

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport (RPQS) annuel 2014 du SNE.

#### N° 2015/11/20 - 09

##### Objet : modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 05/05/2015 lançant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, devant « permettre l'implantation d'un centre social éducatif et communal, entre la Rue de Paris et la Rue des Iris».

Vu l'arrêté municipal en date du 19/06/2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification du Plan d'Occupation des Sols, pour une durée de 34 jours, du 24 août au 26 septembre 2015,

Vu les observations du public,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et ses conclusions (voir page 19 du rapport annexé),

Vu l'avis favorable sous réserve du Conseil Départemental de Seine et Marne, (voir courrier annexé),

Vu le dossier de Modification du Plan d'Occupation des Sols (voir dossier annexé)

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique nécessitent pour seules adaptations du projet de Plan d'Occupation des Sols :

- Le remplacement de la référence « R442-2 » par la référence « R421-19 » à l'article NA1 du règlement,
- Le remplacement de la « SHON » par la « Surface de Plancher » à l'article NA1 du règlement,
- la suppression de la phrase « Pour les autres constructions, le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0 », à l'article NA14 du règlement, sur la recommandation du Commissaire Enquêteur (voir page 18 du rapport annexé),

Considérant que les constructions d'installations recevant des services publics et d'intérêt collectif sont autorisées dans la zone et que des réflexions globales sur l'aménagement du secteur seront menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la Modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,

- **DIT** que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public en mairie de POMMEUSE et à la préfecture de MELUN aux heures et jours habituels d'ouverture,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan d'Occupation des Sols, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

- **TRANSMET** 3 exemplaires de la Modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée au Préfet de SEINE ET MARNE.

**N° 2015/11/20 - 10**

**Objet : recensement de la population 2016 - rémunération des agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer six emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** La création de 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront de décembre 2015 à février 2016,

- **FIXE** la rémunération (brute) des agents recenseurs comme suit :

forfait de 750,00 €

+ 2,15 € par feuille de logement

+ 0,85 € par bulletin individuel,

- **DIT que** la rémunération des agents recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

**N° 2015/11/20 - 11**

**Objet : motion de soutien à l'action de l'AMF**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 2 abstentions,

- **ADOpte** la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association

pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources. En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de POMMEUSE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de POMMEUSE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de POMMEUSE, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.